



**LE 6 DÉCEMBRE 2021 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL**

**Sont présents:**

Les conseillères Cynthia Dumont, Émilie Belzile et Claudia Lavoie ainsi que les conseillers Stéphane Dubé, Jérémy Robert et Michaël Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso;

Josée Dubé, directrice générale/secrétaire-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

0 personne assiste à la séance.

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Mot de bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 15 novembre 2021
3. Adoption des comptes à payer de mois de novembre 2021
4. Acceptation des dépenses d'investissement
5. Correspondance
6. Adoption du Règlement 2021-06 sur la rémunération des élus
7. Avis de motion et présentation du règlement 2021-07, taxation 2022
8. Modification de la résolution 2021-124, calendrier des séances du conseil 2022
9. Mandat à RCGT pour la vérification et la production des États financiers 2021, de la municipalité
10. Agent de développement, entente avec la municipalité de Squatec
11. Entente de prestation de service avec la municipalité de Lejeune, déneigement
12. Renouvellement de la contribution du Fonds Jeunesse Témiscouata 2021-2022
13. Renouvellement annuel adhésion du Centre de mise en valeur des Opérations Dignité
14. Renouvellement de l'offre de services de Nordikeau, eau potable
15. Renouvellement de l'offre de services de Nordikeau, eaux usées
16. Audits de conformité, adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021
17. Délégation route des Monts Notre-Dame
18. Affectation des sommes non utilisées au budget 2021
19. Affectation des excédents en réduction au règlement d'emprunt 2017-02, pour l'année 2021
20. Affectation des excédents en réduction au règlement d'emprunt 2017-02, pour l'année 2022

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

21. Date pour la présentation et adoption du budget 2022, et du PTI
22. Date pour l'adoption du règlement taxation 2022
23. Fermeture du bureau municipal pendant la période des fêtes
24. Affaires nouvelles

- 24.1. Renouvellement annonce feuillet paroissial
- 24.2. Résolution ATR du Bas St Laurent

Période de questions

Varia :

Levée de la séance

### **2021-136**

Après lecture, il est proposé par la conseillère Émile Belzile d'adopter l'ordre du jour et de garder le point affaires nouvelles ouvert.

**Adoptée à l'unanimité**

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021**

#### **2021-137**

Il est proposé par le conseiller Stéphan Dubé d'adopter le procès-verbal du 15 novembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3. Adoption des comptes à payer du mois de novembre 2021**

#### **2021-138**

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont d'adopter les comptes du mois de novembre 2021, au montant 46 811.30\$

**Adoptée à l'unanimité**

### **4. Acceptation des dépenses d'investissement**

#### **2021-139**

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie et résolu unanimement d'accepter et de payer les dépenses d'investissement suivantes :

Groupe Trifide	Auscultation de chaussées 1er versement	2 788,14 \$
Norda Stelo	Mise à jour du plan d'intervention du 16/10 au 12/11	920,08 \$
Total		3 708.22\$

Le plan d'intervention fait partie des dépenses admissibles au programme de la TECQ.

**Adoptée à l'unanimité**

**5. Correspondance**

**5.1. Campagne de membership «Le Tremplin»**

**2021-140**

Pour la 22<sup>e</sup> édition du festival Le Tremplin, nous sommes sollicités pour collaborer comme membre. Cette carte de membre offre différents avantages et privilèges, tels que des tirages de bons d'achat et un tarif spécial à l'achat du forfait pour assister aux spectacles concours du festival. Carte de membre adhésion 2022 25\$ ou adhésion 2022 et 2023 40\$.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Dubé d'adhérer à la carte de membre pour l'année 2022 au coût de 25\$.

**Adoptée à l'unanimité**

**5.2. Fondation de la santé du Témiscouata**

Roulons & Golfons pour la Fondation 2022, pour l'année 2022 aucune contribution n'est prévue.

**5.3. Demande de rencontre avec le conseil**

M. David Robert aimerait discuter avec le conseil, au sujet de la mise à niveau des règlements de zonage pour permettre l'installation de minimaison.

Le but est de rendre plus accessible l'accès à la propriété aux jeunes voulant faire un retour en région et permettre la création de micro fermes en zone verte.

Une rencontre avec M. Robert sera planifiée en janvier 2022.

**6. Adoption du Règlement 2021-06 sur la rémunération des élus**

**2021-141**

**ATTENDU Qu'**un avis de motion a été déposé et que le règlement a été présenté lors de la séance régulière du 15 novembre 2021;

**ATTENDU Qu'**un avis public a été affiché le 16 novembre 2021 annonçant l'adoption du règlement 2021-06 lors de la séance du conseil du 6 décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie et résolu unanimement que le règlement 2021-06 soit adopté, et que le conseil statue par le présent règlement ce qui suit :

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) décrète que le conseil d'une municipalité peut par règlement fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

**ATTENDU QUE** la rémunération peut comprendre, outre la rémunération de base, une rémunération additionnelle pour tout poste particulier dont celui de maire suppléant,

Article 1

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement en pareille matière ainsi que ses amendements.

### Article 3

Le présent règlement fixe la rémunération de base annuelle pour le maire et pour les conseillers de la municipalité à compter de janvier 2022 et des exercices financiers suivants, sans effet rétroactif

### Article 4

La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est fixée à 2 295.00 \$ et celle du maire est fixée à 6 808.00 \$. La rémunération de base de chacun des élus ne pourra être perçue par l'élu que s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil, chacune de ces présences lui donnant droit à un douzième de sa rémunération de base annuelle. Toutefois, une absence ne sera pas comptabilisée comme telle si elle a été justifiée auprès de la directrice générale de la municipalité.

### Article 5

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération. L'Allocation de dépense de chacun des élus sera perçue aux mêmes conditions de présence que la rémunération de base.

### Article 6

La rémunération de base et l'allocation seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. L'indexation consiste à augmenter pour chaque exercice le montant de l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour chaque province.

### Article 7

Advenant une incapacité du maire, le maire suppléant le remplace d'office. Si la période de remplacement est d'un mois ou plus, le maire suppléant reçoit une indemnité additionnelle correspondant à la différence entre son traitement et celui du maire, au prorata du nombre de mois ou fraction de mois de remplacement.

\_\_\_\_\_  
Bruno Bonesso, maire

\_\_\_\_\_  
Josée Dubé,  
secrétaire- trésorière et directrice générale

Avis de motion donné le 15 novembre 2021

Présentation du règlement le 15 novembre 2021

Adopté le 6 décembre 2021

Affiché le 7 décembre 2021

**7- Avis de motion et présentation du règlement 2021-07, Taxation 2022**

**2021-142**

La conseillère Émilie Belzile, donne avis qu'un règlement portant le numéro 2021-07, portant sur la taxation 2022 sera adopté lors d'une spéciale le 20 décembre 2021 à 20h.

Présentation du règlement 2021-07;

**ARTICLE 1**

Titre du règlement Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2021-07, relatif aux différents taux de taxation et compensations pour l'année 2022.

**ARTICLE 2**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,90\$ du 100\$ pour l'année 2022, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2022.

**ARTICLE 3**

Le taux de taxe foncière immobilisations est fixé à 0,55\$/100\$ pour l'année fiscale 2022, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2022.

**ARTICLE 4**

Le taux de la taxe pour le service d'aqueduc:

a.-	Résidence unifamiliale	210,00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	210,00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	105.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	157.50\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	210.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	210,00\$
e.-	Matériaux de construction	210,00\$
f.-	Bar-salon	210,00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	210,00\$
h.-	Salon de coiffure 50% du taux d'un logement	105,00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	210.00\$
j.-	Institution financière	210.00\$
k.-	Salle de réunion	52.50\$
l.-	Usine	420.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	52.50\$ par chambre
n.-	Restaurant	210.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	240.00\$
p.-	Cabane à sucre	210.00\$

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

q.-	Fabrique à liqueurs à base d'eau d'érable	210,00\$
r.-	Entrepôt (garage)	210.00\$
s.-	Chalet	105.00\$

### ARTICLE 5

Le taux de la taxe pour le service d'égouts:

a.-	Résidence familiale	55.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	55.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	27.50\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	41.25\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	55.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	55.00\$
e.-	Matériaux de construction	55.00\$
f.-	Bar-salon	55.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	55.00\$
h.-	Salon de coiffure	27.50\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	55.00\$
j.-	Institution financière	55.00\$
k.-	Salle de réunion	13.75\$
l.-	Usine	110.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	13.75\$ par chambre
n.-	Restaurant	55.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	65.50\$
p.-	Cabane à sucre	55.00\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	55.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	55.00\$
s.-	Chalet	27.50\$

### ARTICLE 6

Le taux de taxe pour le service d'enlèvement, d'enfouissement et de disposition des ordures et de recyclage des matières résiduelles:

a.-	Résidence familiale	189.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	189.00\$par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés	94.50\$ bureau permanent
	de 6 à 15 employés	141.75\$/bureau permanent

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	189.00/bureau permanent
d.-	Garage commercial	189.00\$
e.-	Matériaux de construction	189.00\$
f.-	Bar-salon	189.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	189.00\$
h.-	Salon de coiffure	94.50\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	189.00\$
j.-	Institution financière	189.00\$
k.-	Salle de réunion	47.25\$
l.-	Usine	472.50\$
m.-	Chambres d'hôtel	47.25\$ par chambre
n.-	Restaurant	189.00\$
o.-	Cabane à sucre	189.00\$
p.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	189.00\$
q.-	Entrepôt (garage)	94.50\$
r.-	Chalet	94.00\$
s.-	Ferme (EAE enregistrée)	94.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de ramassage et de recyclage des déchets.

Les taux mentionnés dans l'article 7 représentent le taux pour un bac roulant de 3.06m<sup>2</sup>. Par conséquent, les propriétés qui ont fait l'acquisition de conteneur seront facturées selon ce que représente un conteneur en nombre de bacs roulants (voir le tableau suivant):

Conteneur	Bacs roulants
2 vg <sup>3</sup>	4
4 vg <sup>3</sup>	8
6vg <sup>3</sup>	13
8 vg <sup>3</sup>	17

### ARTICLE 7

Le taux de la taxe spéciale de répartition locale, concernant le secteur desservi par le service d'épuration des eaux usées:

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

a.-	Résidence familiale	290.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	290.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	145.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	217.50\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	290.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	290.00\$
e.-	Matériaux de construction	290.00\$
f.-	Bar-salon	290.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	290.00\$
h.-	Salon de coiffure	145.00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	290.00\$
j.-	Institution financière	290.00\$
k.-	Salle de réunion	72.50\$
l.-	Usine	725.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	72.50\$ par chambre
n.-	Restaurant	290.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	435.00\$
p.-	Cabane à sucre	290.00\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	290.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	290.00\$
s.-	Chalet	145.00\$
t.-	Bâtiment de ferme	290.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service d'épuration des eaux usées.

### ARTICLE 8

Le taux de taxe pour le service de vidange des installations septiques des résidences isolées non reliées au réseau d'égout municipal à l'intérieur de la période prévue;

a.-	Résidence familiale	115.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	115.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	57.50\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	86.25\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	115.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	115.00\$
e.-	Matériaux de construction	115.00\$
f.-	Bar-salon	115.00\$

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

g.-	Épicerie boucherie	115.00\$
h.-	Salon de coiffure	57.50\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	115.00\$
j.-	Institution financière	115.00\$
k.-	Salle de réunion	28.75\$
l.-	Usine	172.50\$
m.-	Chambres d'hôtel	57.50\$ par chambre
n.-	Restaurant	115.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	160.00\$
p.-	Cabane à sucre (avec ou sans restauration)	55.50\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	115.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	115.00\$
s.-	Chalet	57.50\$
t.-	Bâtiment de ferme	57.50\$
u.-	Atelier d'ébénisterie	115.00\$
v.-	Lingerie	115.00\$
w.-	Salon de toilettage	115.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de vidange de fosses septiques de résidences isolées non reliées au réseau d'égout municipal. En cas de vidage supplémentaire ou hors de la période prévue pour la municipalité (urgence, désaffectation, etc.) une taxe complémentaire exigée par la RIDT s'applique de 260\$ brut, plus 46\$ par M3 supplémentaires pompées.

### **ARTICLE 9**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300,00\$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

### **ARTICLE 10**

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

### **ARTICLE 11**

L'échéance des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versements est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 30e jour de l'échéance précédente.

### **ARTICLE 12**

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles 09 et 10.

**ARTICLE 13**

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats périodiques d'évaluation) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 14**

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% annuellement ou 1% par mois pour l'exercice financière 2022.

**ARTICLE 15**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**ARTICLE 16**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

**ARTICLE 16**

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement en pareille matière ainsi que ses amendements.

---

Bruno Bonesso, maire

---

Josée Dubé, secrétaire- trésorière  
et directrice générale

Avis de motion donné le 6 décembre 2021

Présentation du règlement le 6 décembre 2021

Adopté le

Affiché le

**8- Modification Rés : 2021-124 au calendrier des séance du conseil 2022**

**2021-143**

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert de changer l'heure des séances du conseil, pour 19h30 au lieu de 19h;

Lundi 10 janvier 2022  
Lundi 7 février 2022  
Lundi 7 mars 2022  
Lundi 4 avril 2022  
Lundi 2 mai 2022  
Lundi 6 juin 2022  
Lundi 4 juillet 2022  
Lundi 15 août 2021

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Mardi 6 septembre 2022 (Fête du travail)  
Lundi 3 octobre 2022  
Lundi 7 novembre 2022  
Lundi 5 décembre 2022

**À la salle de l'école La Marguerite.**

**Adoptée à l'unanimité**

### **9- Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton, vérification externe**

**2021-144**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions du Code municipal, le Conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2021, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice précédent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de confier le mandat de vérification externe pour l'exercice financier 2021 à Raymond Chabot Grant Thornton., comptables agréés.

**Adoptée à l'unanimité**

### **10- Dépôt Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité « Agent de développement »**

**2021- 145**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Auclair a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Squatec et d'Auclair désirent présenter un projet pour l'embauche d'un agent de développement dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michaël Fortin appuyé par la conseillère Cynthia Dumont et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal d'Auclair s'engage à participer au projet de l'embauche d'un agent de développement et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**Adoptée à l'unanimité**

### **11- Entente de prestation de service**

**2021-146**

**ATTENDU QUE** la municipalité Lejeune a un manque d'effectif pour l'entretien des chemins d'hivers pour la saison 2021-2022 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Aclair a le personnel nécessaire pour l'entretien d'une partie du déneigement de la route 295 Sud distance de 3KM, du rang du Lac distance de 3.8 km. et la petite partie du chemin du 5 route 295 sud de 0.2 km;

**ATTENDU QU'**une entente entre les deux municipalités a été préparée et qu'elle est satisfaisante pour les deux parties ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Michaël Fortin et résolu d'accepter l'entente entre la municipalité d'Aclair et la municipalité de Lejeune.

**Adoptée à l'unanimité**

**12- Renouvellement de la contribution du Fonds Jeunesse Témiscouata 2021-2022**

**2021-147**

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds offre des bourses comme incitatif pour favoriser la venue et le retour de jeunes diplômés de 18 à 35 ans dans la région;

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin d'apporter notre contribution fixée à 0,25\$ par habitant, soit la somme de 113,75 \$

**Adoptée à l'unanimité**

**13- Renouvellement annuel adhésion du centre de mise en valeur des Opérations Dignité**

**2021-148**

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont et résolu d'adhérer pour l'année 2022 au montant de 60\$ pour une municipalité;

La personne désignée par le conseil pour représenter la municipalité d'Aclair est le conseiller Stéphane Dubé, et comme substitut le conseiller Michaël Fortin.

**Adoptée à l'unanimité**

**14- Renouvellement de l'offre de services de Nordikeau, eau potable**

**2021-149**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Écol'eau détient depuis quelques années le contrat pour le contrôle et l'entretien de nos installations de traitement en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de la firme est l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** la demande de renouveler l'offre de service pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Pour le traitement en eau potable au montant forfaitaire de 227\$/semaine avant taxes. Pour les travaux supplémentaires, les taux horaires sont;

Chargé de projet 90\$/h

Technicien 60\$/h

Déplacement 0.60\$/km

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert d'accepter le renouvellement du contrat aux termes entendus.

**Adoptée à l'unanimité**

### **15- Renouvellement de l'offre de services de Nordikeau, eaux usées**

**2021-150**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Écol'eau détient depuis quelques années le contrat pour le contrôle et l'entretien de nos installation de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de la firme est l'exploitation des ouvrages de d'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** la demande de renouveler l'offre de service pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Pour l'assainissement des eaux usées un montant forfaitaire de 320\$/semaine avant taxes.

Pour les travaux supplémentaires, les taux horaires sont;

Chargé de projet 90\$/h

Technicien 60\$/h

Déplacement 0.60\$/km

Il est proposé par la conseillère Émile Belzile d'accepter le renouvellement du contrat aux termes entendus.

**Adoptée à l'unanimité**

### **16- Audits de conformité, adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021.**

**2021-151**

**CONSIDÉRANT QU'**en mai dernier la Commission municipale a procédé à une vérification sur l'adoption du budget 2021 et du PTI (Programme triennal d'immobilisations) 2021, dans plus de 1074 municipalités de moins de 100 000 habitants;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a déposé ces rapports pour consultation aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Auclair n'est pas conforme, car le budget a été adopté en même temps que le règlement de taxation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'est pas conforme, car le PTI a été adopté à une séance régulière;

Il est proposé par le conseiller Stéphan Dubé et résolu que le conseil municipal d'Auclair a pris connaissance des rapports de la Commission municipale du Québec.

**17- Délégation Route des Monts Notre-Dame**

**2021- 152**

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont, de mandater le conseiller Stéphan Dubé pour représenter la municipalité aux instances de la Route des Monts Notre-Dame.

**Adoptée à l'unanimité**

**18- Affectation des sommes non utilisés au budget 2021**

**2021-153**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a budgété en 2021;  
un montant de 15 000\$ pour l'achat d'une citerne incendie;  
un montant de 10 000\$ pour la réfection de la patinoire;  
un montant de 10 000\$ pour l'installation de compteurs d'eau;  
un montant de 20 000\$ pour les services professionnels de la Firme Servitech pour la rénovation cadastrale sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ces montants n'ont pas été utilisés en 2021 et que la municipalité prévoit utiliser ces montants en 2022;

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin d'affecté le surplus de 55 000\$ dans les surplus affectés pour la réalisation de ces travaux.

**Adoptée à l'unanimité**

**19- Affectation des surplus non affectés en réduction au règlement d'emprunt 2017-02, pour l'année 2021**

**2021-154**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Claudia Lavoie, que le conseil approuve l'affectation des surplus non affectés en réduction du financement de l'emprunt règlement numéro 2017-02, au montant de 13 000\$ pour l'année 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

**20- Affectation des surplus non affectés en réduction au règlement d'emprunt 2017-02, pour l'année 2022**

**2021-155**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Claudia Lavoie, que le conseil approuve l'affectation des surplus non affectés en réduction du financement de l'emprunt règlement numéro 2017-02, au montant de 13 500\$ pour l'année 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

**21- Date pour la présentation et l'adoption du budget 2022, et du PTI 2022-2023-2024**

**2021-156**

Une séance spéciale aura lieu à la salle du conseil le lundi 20 décembre 2021 à 19h00 pour adopter le budget et le programme triennal d'immobilisation.

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Il a été proposé par la conseillère Émilie Belzile, d'accepter la date du 20 décembre à 19h00 pour l'adoption du budget 2022 et l'adoption du PTI 2022-2023-2024.

**Adoptée à l'unanimité**

### **22- Date pour l'adoption du règlement 2021-07, taxation 2022**

**2021-157**

Une séance spéciale aura lieu à la salle du conseil le lundi 20 décembre 2021 à 20h00 pour l'adoption du règlement 2021-07, taxation 2022; proposé par le conseiller Jérémy Robert.

**Adoptée à l'unanimité**

### **23- Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes**

**2021- 158**

Attendu que le bureau municipal est fermé lors de la période des fêtes.

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert et résolu unanimement que le bureau soit fermé du 24 décembre 2021 au 31 décembre 2021 inclusivement. L'horaire habituel à compter du 3 janvier 2022.

### **24- Affaires nouvelles**

#### **24.1. Renouvellement annonce feuillet paroissial**

**2021-159**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Auclair supporte le feuillet paroissial ;

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie et adopté à l'unanimité des conseillers de souscrire au renouvellement de son annonce dans le feuillet paroissial pour un montant de 289\$ plus taxes pour l'année 2022.

#### **24.2. Résolution l'ATR du Bas St Laurent**

**2021-160**

**Demande d'aide financière-**

**Association touristique régionale (ATR) du Bas St Laurent**

**Volet 3 du programme EPRT**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière a été faite à l'Association touristique régionale (ATR) du Bas St Laurent, dans le cadre du Volet 3 du programme EPRT (entente de partenariat régionale en tourisme) par la Municipalité d'Auclair et que les actifs qui seront acquis dans le cadre du projet demeureront la propriété de la municipalité;

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

**CONSIDÉRANT** a le fait que la Municipalité va transférer le montant d'une mise de fonds minimale de 20 % du coût de projet, soit 368 000 \$ sur un montant total de 1 840 000 \$ à la Corporation de développement économique d'Auclair inc pour le projet de Camping phase 2, et compléter le financement du projet le cas échéant;

Assumer, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du projet déposé à l'ATR, et ce, pendant une période d'au moins 10 ans.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Dubé, d'autorisation de prendre la responsabilité de la demande d'aide financière à l'Association touristique régionale (ATR) du Bas St Laurent en lieu et place de la Municipalité d'Auclair par la Corporation de développement économique d'Auclair inc; De désigner responsable et signataire; Monsieur Jean-Marie Gilbert, président de la Corporation de développement Économique d'Auclair inc.

### Période de questions

Personne assiste à la séance

### Varia

### Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Stéphan Dubé que la séance soit levée à 20 h 28.

*« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal*

*est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient*

*au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

Bruno Bonesso, maire

---

Josée Dubé, directrice générale  
et secrétaire – trésorière